

VP n° 2020 – 36

Le 12 juin 2020

Objet : **COVID 19 – Déconfinement**

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre du déconfinement lié au COVID 19, le groupe de gestion de crise, réuni ce 11 juin après-midi, a décidé d'ajuster les modalités d'activités des collaborateurs du Centre de Gestion, prévues dans la note 2020-28 du 29 avril 2020.

A partir du 15 juin prochain, la reprise du travail en présentiel au sein du siège, ainsi que des antennes médicales du CDG doit être privilégiée. Les interventions en collectivités pourront également être redéployées. (A suivre une note complémentaire destinée aux agents du service de médecine professionnelle et préventive).

A compter du 22 juin, l'activité en présentiel redeviendra la règle.

Pour les agents atteints de pathologies fixées par le Haut Conseil de la Santé Publique, ainsi que ceux ne bénéficiant pas de possibilité de garde d'enfants de moins de 16 ans par les établissements scolaires ou par le conjoint, le télétravail pourra être envisagé sur présentation :

- d'un certificat médical
- ou d'une attestation précisant les dates et horaires de prise en charge par l'établissement scolaire, ou équivalent.

Le régime des autorisations spéciales d'absence pourra être maintenu, sous réserve, pour l'agent, de présenter deux attestations précisant :

- Pour la première, les dates et horaires de prise en charge par l'établissement scolaire concerné ou d'impossibilité de prise en charge;
- Pour la seconde, l'obligation du conjoint à reprendre son activité professionnelle hors de son domicile par son employeur.

Il importe que les agents continuent, au sein des locaux du CDG et des antennes médicales, mais également lors d'interventions extérieures, à appliquer les gestes barrières recommandées (port d'équipements de protection, mesures de distanciation d'1 m minimum entre les personnes, lavage des mains...).

Le port du masque demeure obligatoire lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être respectées à savoir, notamment, dans les espaces de circulation (couloirs), les véhicules de service ...

Toute personne se présentant dans les locaux du CDG doit porter un masque de protection. A défaut, un masque lui sera fourni.

Aussi, les réunions en audio ou en visio conférences doivent-elles être privilégiées. Un maximum de 10 personnes est toutefois autorisé en salle de réunion, dans le respect des mesures de distanciation exigées.

Les véhicules de service, quant à eux, sont désormais à la disposition de l'ensemble des collaborateurs. Après chaque utilisation, le conducteur devra procéder à la désinfection des parties et équipements du véhicule touchés lors de son déplacement (volant, pommeau de levier de vitesse, ceinture de sécurité, commandes et boutons, poste de radio, clés du véhicule...). Des lingettes, essuie-mains et bouteille d'alcool à 70 ° demeureront à disposition dans les véhicules ou à proximité immédiate du lieu de remisage de ces derniers.

Les collaborateurs pourront continuer à déjeuner dans les bureaux individuels, mais également dans la salle de pause déjeuner dans la limite de 4 agents présents.

Les fontaines d'eau, distributeurs de boisson resteront fermés.

L'utilisation des ascenseurs demeure proscrite, hormis pour les personnes à mobilité réduite.

Les autres mesures prévues dans la note 2020-28 du 29 avril 2020 demeurent en vigueur.

Il est rappelé que les personnes susceptibles d'avoir été en contact, depuis la période de confinement, avec des sujets potentiellement touchés par le Covid 19 ou ayant présenté des symptômes liés au Covid 19, sont invitées à se rapprocher de leur directeur de pôle, et à respecter strictement les recommandations préconisées par l'AMIEM.

Malgré ces mesures d'assouplissement, je vous invite à demeurer vigilants et à respecter, pour vous, vos proches et vos collègues, les mesures d'hygiène préconisées depuis le début de l'état d'urgence sanitaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Philippe CRUARD.